Publié le 2 8 MARS 2024 ID: 060-216001727-20240326-2024_01-AU



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18 heures 02, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 mars 2024.

Etaient présents: LE BARS Loïc; TUQUET Joël; LAUNOY Ketty; LE BARS Jasmine; DEBELLEMANIERE Nathalie ; REMY Françoise ; SOREL Bénédicte ; MESSEAN Éric ; DELESTREES Patrick: BAUDUIN Jessica: LAPORTE Emmanuelle: LAPORTE Jean-François

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

Absents excusés : GILLET Pierre-Alain ; GOSSET Christine

Jasmine LE BARS est élue secrétaire de séance Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h02.

Le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

2 8 MARS 2024

ID: 060-216001727-20240326-2024 01-AU

1 / Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Monsieur le Maire explique que la scolarité à un coût. Pour Cramoisy, ce coût s'élève à 750,87€. Pour le moment, nous n'avons pas mis en place les frais de scolarité pour les enfants venant de l'extérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place à compter de ce jour ce mécanisme, précisant que le principe de réciprocité sera étudié à chaque demande notamment pour toutes les communes de l'ACSO et celles qui accueillent ou ont accueilli nos enfants sans nous imputer les frais de scolarité.

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, instituant le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques ;

Considérant que le législateur n'a pas souhaité instituer un mécanisme rigide et contraignant, mais favoriser dans toute la mesure du possible la négociation et la concertation ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les communes de rechercher le dialogue, afin d'assurer la meilleure prise en compte des divers intérêts en présence ;

Considérant que la commune de Cramoisy n'a pas instauré la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures :

Vu la nécessité d'instaurer les frais de scolarité :

Il est proposé d'instaurer le montant de la participation financière des communes de résidences aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non Cramoisiens scolarisés à Cramoisy et de la fixer à 750,87€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation financière des communes de résidences aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non Cramoisiens scolarisés à Cramoisy, et de la fixer à 750,87€
- Précise que le principe de réciprocité sera étudié à chaque demande et appliqué pour toutes les communes de l'agglomération Creil Sud Oise.

2 / Convention cadre du centre de gestion

Publié le 2 8 MARS 2024

ID: 060-216001727-20240326-2024 01-A

Monsieur le MAIRE explique que c'est une convention que l'on doit signer avec le centre de gestion qui propose des prestations à la carte.

Il est bien entendu que la commune payera que ce qu'elle aura consommé.

En ce qui concerne Cramoisy, il s'agit en particulier :

- Du remplacement au pied levé d'agents absents
- Des examens médicaux des agents dans le cadre de la médecine du travail
- Des dossiers chômage et retraite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise.

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations <u>de son libre choix</u>, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

D: 060-216001727-20240326-2024 01-4

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

3 / Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas beaucoup de levier pour avoir des recettes.

Monsieur le Maire explique que 35 logements sont prévus dans le bas du village

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instauré par délibération du 9 septembre 2014.

Monsieur le Maire explique que sur l'ensemble de la commune le taux était de 3%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce taux à 5%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Laporte et M Laporte) :

D'augmenter le taux sur l'ensemble du territoire communal,

De passer la taxe d'aménagement au taux de 5 %

4 / Tarif de l'andouille

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de fixer un prix de vente de l'andouille, par la mairie, lors de la fête communale. Monsieur le Maire précise que le charcutier n'a pas augmenté son tarif.

Au vu de l'inflation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le tarif de l'andouille de 50 centimes ou 1 euro.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil ce qu'ils en pensent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-4-8°;

Monsieur le Maire demande qui est pour augmenter de 50 centimes : 5 voix (Mmes Bauduin, Rémy, Laporte et M Galliègue, Loïc Le Bars)

Monsieur le Maire demande qui est pour augmenter de 1 euro : 7 voix (Mmes Debellemanière, Launoy, Jasmine Le Bars, Sorel et M Tuquet, Delestrées, Messean)

1 abstention (M Laporte)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix (Mmes Debellemanière, Launoy, Le Bars, Sorel et M Tuquet, Delestrées, Messean) et 1 abstention (M Laporte)

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 2 8 MARS 2024

ID: 060-216001727-20240326-2024_01-AU

• De fixer à 18,00 € le prix du kilo d'andouille fabriquée lors de la fête communale, pour l'année 2024

5 / Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Dans cette éventualité, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits auxquels il a procédé lors de la séance qui suit.

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

L'intérêt est de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité hors les budgets en M4;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal,

• D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Recu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 2 8 MARS 2024 ID: 060-216001727-20240326-2024 01-AU

• De préciser que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

6 / Finances

Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LE BARS, adjoint aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion 2023 de la commune dressée par Monsieur le Receveur est identique au compte administratif 2023 est adopté.

Compte administratif 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élire Monsieur Le Bars qui est le doyen de l'assemblée pour l'exposé du compte administratif.

Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire auitte la séance.

suivants:

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31; Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2023 de la commune, arrêté aux chiffres

6

Reçu en préfecture le 28/03/2024

2 8 MARS 2024

ID: 060-216001727-20240326-2024 01-AU

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	577 894,27 €	630 894,81 €	53 000,54 €	206 103,61 €
INVESTISSEMENT	258 315,24 €	237 696,98 €	- 20 618,26 €	- 116 771,39 €

Résultat de clôture : 89 332,22 € Reste à réaliser : 0€ Résultat cumulé : 89 332,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de la commune.

Retour de Monsieur le Maire Monsieur le Maire reprend la séance.

■ Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire laisse de nouveau la parole à Monsieur LE BARS

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du O2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57:

Considérant le résultat de clôture excédentaire de 89 332,22 €, il convient d'abonder la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 89 332,22 € sur le BP 2024.

Après avoir approuvé, le 26 mars 2024, le compte administratif 2023 de la commune ;

Considérant les besoins recensés pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté: 89 332,22 €

Monsieur le Maire lit son discours budgétaire :

Chers collègues,

Comme tous les ans une nouvelle phase de préparation du budget pour l'exercice 2024 s'engage et une fois encore cette préparation s'inscrit dans un contexte fortement contraint.

Les conflits armés extérieurs au Moyen Orient ainsi qu'aux portes de l'Europe conduisent à des tensions sur les marchés qui entretiennent une inflation élevée et un coût de l'énergie jamais atteint.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 2 8 MARS 2024

ID: 060-216001727-20240326-2024_01-AU

Au niveau national plusieurs secteurs d'activités sont en crise. Le pouvoir d'achat des ménages baisse tandis que le chômage augmente. Nos concitoyens ne peuvent même plus se loger et certains sont même contraints malgré un travail à dormir dans leur voiture. Un cas existe sur notre commune. Tous les soirs un couple dort dans sa voiture sur le parking rue de la roue.

Les émeutes de Juin 2023 nous rappellent que notre société reste profondément fracturée. Une partie de la jeunesse n'adhère plus ou pas à l'idéal républicain. Certaines de nos villes et villages n'ont pas été épargnés. Des équipements utiles au quotidien des habitants ont été vandalisés ou ravagés par les flammes. Fort heureusement CRAMOISY a échappé à ce mouvement de révolte mais jusque quand ? Plus récemment se sont nos agriculteurs qui sont montés au créneau puis nos chauffeurs de taxis et bien d'autres encore. Il faut se rendre à l'évidence que notre France n'est pas au mieux de sa forme et que le docteur appelé à son chevet a du mal à se faire connaître.

De nombreuses municipalités souffrent d'un manque de budget et pas spécialement les plus petites. Il en va de même pour certaines intercommunalités. Cette année l'ACSO a été contrainte de mettre en place une TEAOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) afin d'équilibrer les budgets en raison de la flambée des prix liés à l'enlèvement des déchets. Cette taxe longtemps repoussée car impopulaire pour un secteur comme le nôtre qui comporte de nombreux logements sociaux a été adoptée non pas de gaieté de cœur mais contraint et forcé. Voilà nous sommes au pied du mur au niveau budget et la nécessité prend le dessus sur l'impopulaire. Ce qui était valable hier ne l'est plus aujourd'hui et le sera encore moins demain.

Pour ce qui est de CRAMOISY.

En 2023 nous avions un résultat de clôture de + 153 103, 70€. Cette année nous sommes à + 89 332, 22€ € alors que pas grand-chose n'a été fait en investissement au cours de l'année écoulée. Le bas de laine de la commune diminue comme peau de chagrin alors que de nombreux efforts ont été faits en 2023 afin d'économiser le moindre euro. Nous avons été contraints de renoncer à la reconstruction du mur du périscolaire malgré une subvention de 80 %, à la consolidation des talus chemin du robinet et rue de la Roue malgré la même subvention. Nous n'avons plus les moyens de mettre le reliquat. C'est déprimant. Notre budget est désormais réduit à la portion congrue et les leviers afin de faire rentrer de l'argent dans nos caisses sont quasiment inexistants. Il y a toujours la possibilité d'augmenter l'impôt mais comme vous le savez j'y suis fortement opposé surtout que cela ne changerait pas grand-chose à la donne du fait que la totalité de ce gain serait encore à partager avec d'autres qui n'en ont pas forcément besoin. Je ne vais pas revenir sur le FNGIR qui ampute notre budget de 48 000€ / an depuis plus de dix années. Cette augmentation c'est vous qui la déciderez ou pas, tout à l'heure lors du vote des taxes.

Le seul levier qui pourrait encore rapporter quelques subsides c'est l'augmentation de la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles. En effet si le projet de l'ancienne friche AOUN qui verrait le jour dans les années à venir avec la construction de 35 maisons aurait un impact positif sur nos recettes. Je vous demanderai également tout à l'heure de vous prononcer sur l'augmentation de cette taxe afin qu'elle passe de 3 à 5%, ce qui se pratique déjà ailleurs. Vous allez me dire que c'est beaucoup, qu'il n'y a pas de commerces mais il y a une école, une cantine, un service périscolaire, une mairie et surtout il y a encore la tranquillité qui n'a pas de prix.

Côté investissement pour 2024, il y a tant de choses à faire dans cette commune que la liste pourrait être longue. Il n'est pas interdit de rêver. Malheureusement vous avez bien compris chers collègues que nous ne pourrons pas encore faire grand-chose. Afin de baisser encore les factures d'électricité qui explosent malgré la réduction des créneaux d'éclairage public, nous allons changer le reste des

lampadaires encore à ampoules pour les passer aux LED comme il en a Reçu en préfecture le 28/03/2024 Nous réglerons les trois emprunts encore en cours pour un montant to

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Publié le

Comment peut-on prévoir l'investissement lorsque les factures ne sont plus maitrisees. A titre d'exemple en Février 2021 le kw/h d'électricité était à 0,06€ au niveau de la salle des fêtes soit une facture de 1076,62€ pour ce mois en guestion. Nous venons de recevoir la facture pour cette même salle. En février 2024, le kw/h est à 0,36€ et la facture s'élève à 1720,30€. Voilà où nous en sommes et cela n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

J'ai donné comme consigne à Mme TERRE Christelle de préserver la fête à l'andouille, les sorties scolaires pour nos enfants et le repas des anciens, histoire de ne pas tout supprimer pour qu'il y ait encore un peu de vie au sein de notre village. Je précise « un peu de vie »

Pour le reste nous verrons au fil de l'eau et des ajustements seront faits en allant. Nous ne sommes pas à l'abri de surprises gouvernementales car vous avez tous et toutes entendus qu'il manguait 10 milliards d'euros au budget de l'Etat de cette année et 20 milliards pour l'année prochaine. Il est évident que des ponctions vont être faites mais où ??? Il est grand le mystère mais je pense que nos petites communes vont encore y laisser des plumes.

Au cours de l'année dernière l'ACSO dont je fais partie a décidé de se pencher sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal pour les années 2024 à 2027, pacte comportant un volet dotation de solidarité communale qui pourrait être attribuée à nos communes afin de nous venir en aide en cette période extrêmement difficile. Pour CRAMOISY il est question d'une somme de 27 589 € par an qui serait versée en une seule fois. Rien n'étant simple en ce moment, le travail entrepris en la matière n'a pas donné entière satisfaction à tous les acteurs. Des ajustements doivent encore avoir lieu et il a été convenu de délibérer au niveau de l'ACSO le 28 Mars pour une solution transitoire pour cette année. La décision définitive devrait intervenir en 2025 pour ce qui est de la pérennisation ou pas de cette dotation.

Voilà chers collègues les grandes lignes de ce budget 2024 et vous demande de l'adopter dans son intégralité à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 652 250, 22 € Recettes: 652 250, 22 €

Section d'investissement : Dépenses: 198 768,29 € Recettes: 198 768,29 €

Je voudrais avant de reprendre les débats remercier M. Loïc LE BARS mon premier adjoint chargé des finances et Mme TERRE Christelle notre secrétaire chargée du budget pour l'excellent travail fourni en la matière. Je sais tout le mal qu'ils ont eu à joindre les deux bouts et cela je tenais à le souligner. Il est toujours très difficile d'effectuer ce genre de travail surtout lorsque nous n'avons de moins en moins d'argent à mettre dans les différents chapitres comptables.

Je vous remercie de votre attention.

Vote des taxes

Vu, le Code général des impôts :

Considérant que l'état 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 vient de nous être communiqué.

Monsieur Le Bars dit que pour le calcul des impôts nous sommes toujours répartis en 6 catégories dont les critères sont mal définis. En effet certaines habitations sont encore classées sans commodité alors que tout le monde a les sanitaires dans la maison. Monsieur Le BARS dit que les taxes actuelles sont : Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 28/03/2024

ublié le 2 8 MARS 2024

ID: 060-216001727-20240326-2024_01-AU

Taxe foncière (bâti): 42,83 %
Taxe foncière (non bâti): 33,01 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

· D'adopter les taux des taxes, pour l'année 2024, comme suit :

Taxe foncière (bâti): 42,83 %
Taxe foncière (non bâti): 33,01 %

Budget Primitif 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien pris connaissance de la proposition de budget qui leur a été transmise par mail le 12 mars 2024.

Monsieur Le Bars explique le budget aux membres du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2024, présentée par Monsieur Le Bars, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 652 250,22 € Recettes : 652 250,22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 198 768,29 € Recettes : 198 768,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• Adopte le Budget Primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire précise que des travaux vont tout de même être réalisés dans la commune par le biais de l'ACSO.

La route de Saint Vaast va être refaite entièrement.

La rue du pont a été prise en compte dans le PPI (plan pluriannuel d'investissement) et sera refaite également par l'ACSO. Des études seront réalisées cette année et les travaux devraient voir le jour en 2025 ou 2026.

Des travaux de renouvellement de grilles d'avaloir vont être réalisés au clos du Chaudron, ils débutent le 1^{er} avril.

Madame Launoy dit que dans l'impasse de la Vannerie des grilles d'avaloirs sont également détériorées. Madame Launoy montre des photos. Monsieur le Maire lui demande de les envoyer par mail en mairie, il fera le nécessaire auprès des services compétents à l'ACSO.

Monsieur le Maire dit que nous avons reçu un courrier de Monsieur Louis qui nous informait que son chat

ID: 060-216001727-20240326-2024 01-AU

était tombé dans un regard d'eau pluviale très profond. Monsieur le Maire dit qu'il a contacté les services de l'ACSO et qu'ils vont intervenir également à partir du 1^{er} avril. Il s'agit en fait du réseau d'eau pluvial actuel et non un regard d'eau pluvial. Monsieur le Maire précise qu'il n'avait même pas connaissance de ce réseau.

7 / Questions diverses

1/ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter de ce jour les invitations aux différentes cérémonies seront transmises par mail.

2/ Monsieur le Maire dit que la présidente du lien Cramoisien demande si une seconde gratuité pourrait être accordée pour l'organisation d'une après-midi jeux traditionnels le 30 juin 2024. Monsieur le Maire précise que l'association n'utilisera que les toilettes, les activités se feront exclusivement en extérieur. A l'unanimité les membres du conseil municipal sont d'accord avec cette gratuité supplémentaire.

3/ Monsieur le Maire dit que chaque année la commune offre 2 tickets de manège aux enfants scolarisés à l'école de Cramoisy. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord de maintenir les tickets de manèges sachant que la dépense est d'environ 300 €. Les membres du conseil municipal sont d'accord seule Madame Sorel s'abstient.

Raymon

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Vu pour être affiché, Cramoisy, le 27 mars 2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024 Publié le 2 8 MARS 2024 ID : 060-216001727-20240326-2024_01-AU

ARRETE ET SIGNATURES

M	
Membres en exercice 15 Membres présents	
Date de la convocation 12/03	Annual and the second
Oute de la convocation 12703/	2024
Délibéré par les membres du c session du	onseil municipal de Cramoisy réuni en 26/03/2024
Raymond GALLIEGUE	Emmanuelle LAPORTE
Maire	Conseillère municipal
Loic LE BARS	Jean-François LAPORTE
1er Adjoint	Conseiller municipal
Jessica BAUDUIN	Ketty LAUNOY
2ème Adjoint	Conseillère municipal
Joël TUQUET	Jasmine LE BARS
3ème Adjoint	Conseillère municipal
Patrick DELESTREES	Éric MESSEAN
Conseiller municipale	Conseiller municipal
Nathalie Nathalie	Leaven-control of the second o
DEBELLEMANIERE	Françoise REMY
Conseillère municipale	Conseillère municipal
Pierre-Alain GILLET	Bénédicte SOREL
Conseiller municipal	Conseillère municipal
Christine GOSSET	
Conseillère municipale	